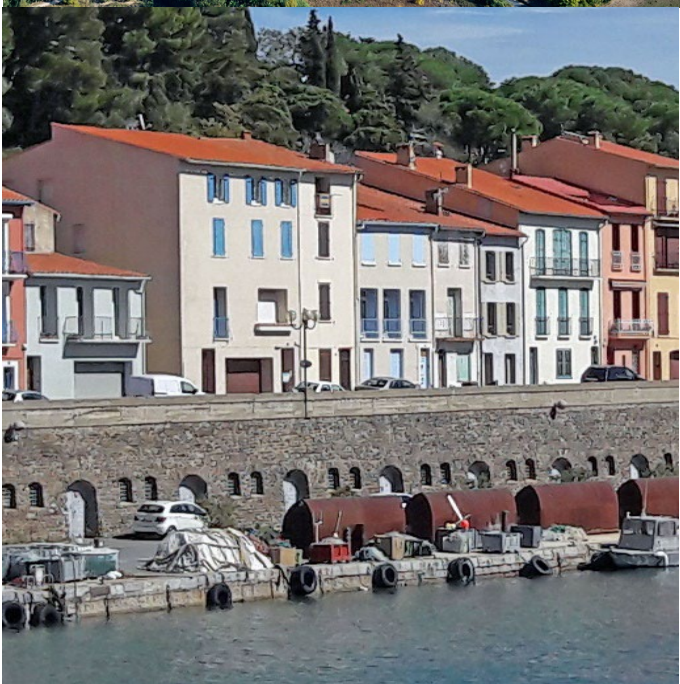




AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE



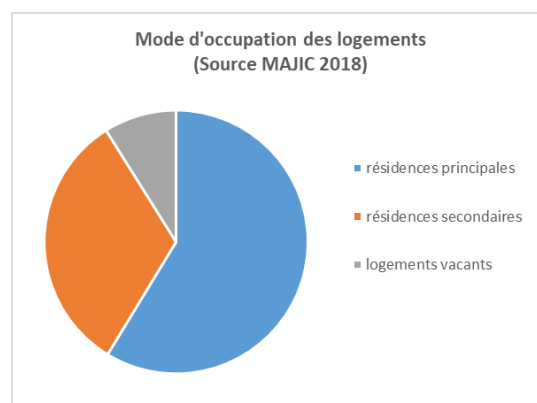
ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU GUICHET UNIQUE 66



ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU GUICHET UNIQUE 66

I- CADRE GENERAL

Le périmètre d'intervention proposé s'étend sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole exclue. Il couvre 190 communes, regroupées dans 11 EPCI. Ce territoire compte 175 500 logements (MAJIC 2018) et accueille près de 210 000 habitants (Filocom 2017), essentiellement concentrés à l'Est du territoire. Le parc de logement est composé de 59% de résidences principales, 32% de résidences secondaires et 9% de logements vacants.



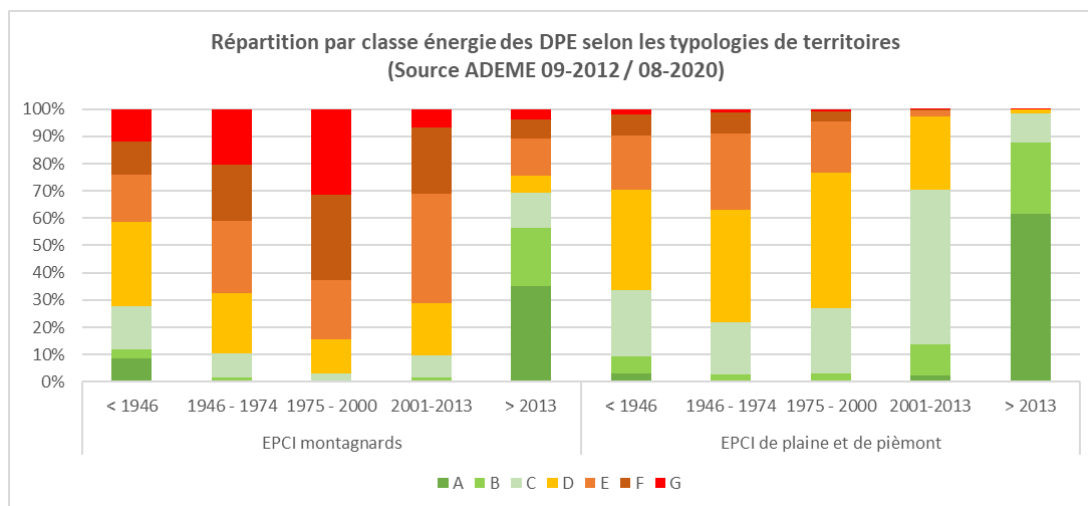
Faute de données disponibles, l'approche sur les consommations énergétiques du parc de logements et les enjeux de sa rénovation repose essentiellement sur l'âge du bâti. Généralement, on considère que les logements les plus anciens sont ceux qui consomment le plus d'énergie au m², notamment ceux construits avant 1975, date de l'entrée en vigueur de la première réglementation thermique (ce constat est notamment corroboré par les résultats des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE), voir partie II). L'évolution des réglementations thermiques s'est par la suite traduite par un renforcement progressif de la performance des bâtiments, même si leurs impacts sont restés mesurés jusqu'à la fin des années 2000.

II- LES LOGEMENTS PRIVES OCCUPES A L'ANNEE : UN PARC OU DOMINENT LES LOGEMENTS POTENTIELLEMENT ENERGIVORES

Au 31 décembre 2018, on dénombre 103 000 résidences principales (RP) sur le territoire (Source MAJIC). 40% sont localisés au sein des EPCI Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud Roussillon. Le développement qui suit traite exclusivement du parc privé (parc de résidences principales, hors logements des bailleurs HLM, mais qui inclut les logements des bailleurs conventionnés ANAH). Il compte près de 96 500 logements.

A- L'ÂGE DU PARC : UN FACTEUR DETERMINANT DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Une analyse de 29 350 DPE réalisés sur le territoire entre septembre 2012 et août 2020 a été menée afin d'évaluer le niveau de consommation du parc de résidences principales sur 5 grandes périodes de construction, périodes définies par rapport à la mise en œuvre des principales réglementations thermiques. Le panel couvre l'ensemble des logements neufs édifiés après 2006, tandis que pour les logements qui existaient déjà avant cette date, seuls ceux ayant fait l'objet d'une mise en location ou d'une vente sont répertoriés. Les tendances qui se dégagent sont donc à considérer avec précaution car elles ne représentent que partiellement le parc de logements. Par ailleurs, les DPE sont des outils qui présentent certaines limites (évaluation des consommations basée sur le relevé de facture pour les logements anciens, unité de mesure en énergie primaire qui ne reflète pas l'énergie consommée et facturée aux ménages qui sont chauffés à l'électricité...).



Les principaux constats sont les suivants :

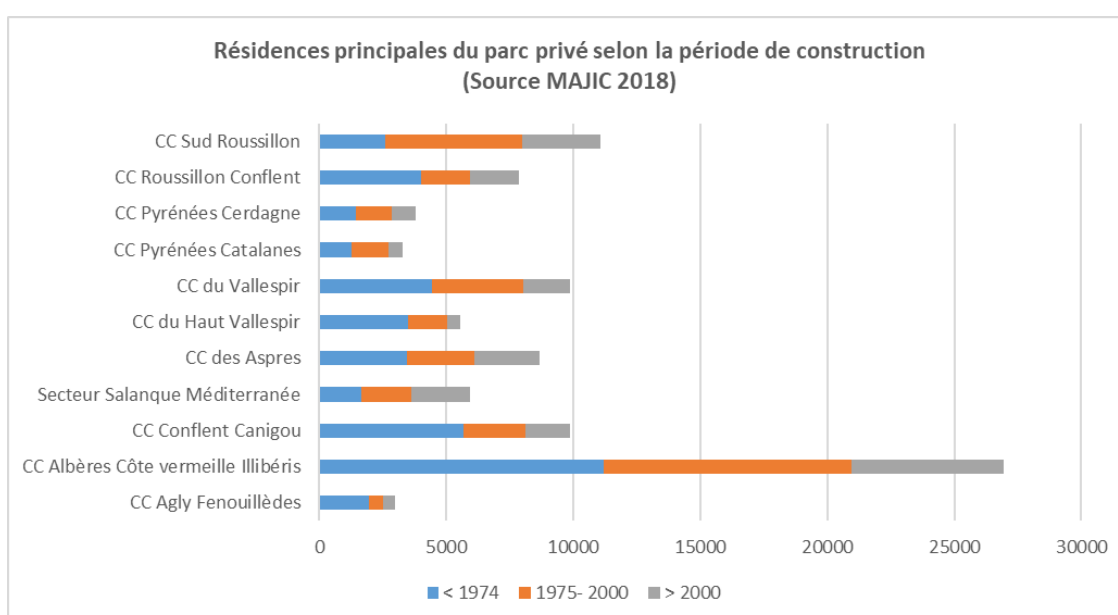
→ Les passoires thermiques (catégories E, F et G) sont massivement représentées parmi les logements les plus anciens. Elles représentent environ 45% des logements construits avant 1975.

→ La majorité des logements du panel obtient une étiquette C ou D ; l'étiquette D est la catégorie la plus représentée dans les constructions du panel jusqu'à la fin des années 90 (environ un tiers).

→ Sur le plan géographique, on remarque des écarts importants sur le niveau de consommation au m² entre les logements situés dans les territoires montagnards (ici, les communes des EPCI Pyrénées Cerdagne, Pyrénées Catalanes et Haut Vallespir) et ceux situés dans les espaces de plaine et de piémont (ensemble des autres communes du territoire d'intervention). Le poids des passoires thermiques est plus significatif dans les territoires au climat plus rude et se renforce même après l'entrée en vigueur de la RT 1974 (84% des logements construits entre 1975 et 2000).

Ainsi, la période de construction peut, la plupart du temps, être reliée à la performance thermique du logement.

Or, sur le territoire, 43% des résidences principales (soit env. 41 200 unités) sont antérieures à la RT 1974.



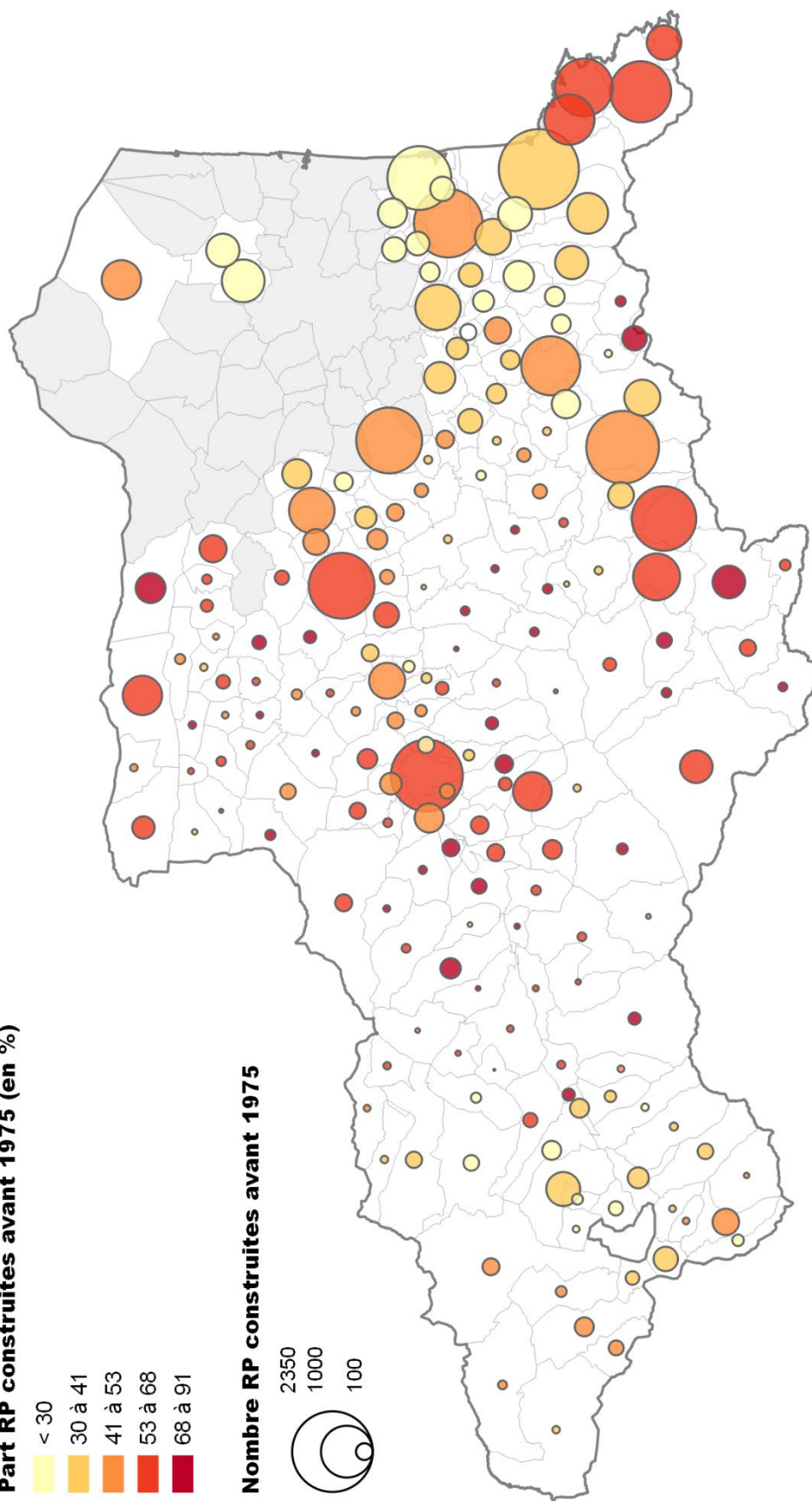
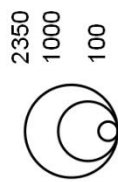
Le parc de résidences principales construites avant 1975



Part RP construites avant 1975 (en %)



Nombre RP construites avant 1975



communes hors périmètre



Sources : AURCA, IGN BD Topo©2018, MAJIC 218 AURCA/septembre 2020 - Tous droits réservés.

Ces résidences principales potentiellement les plus énergivores se situent majoritairement dans la vallée du Tech et dans la partie centrale de la vallée de la Têt. En poids relatif, elles pèsent plus de la moitié du parc résidentiel dans la vallée de l'Agly, le Haut Conflent et le Haut Vallespir. Elles se concentrent dans les bourgs polarisants de l'espace rural et périurbain.

32 600 résidences principales ont été édifiées entre 1975 et 2000, soit 34% du parc. Plus de 15 000 d'entre elles sont localisées dans les espaces littoraux et rétro littoraux (CC ACVI et Sud Roussillon).

Les logements construits avant-guerre possèdent des qualités intrinsèques (qualité des matériaux) et une valeur patrimoniale. Cependant, leur réhabilitation peut s'avérer compliquée et coûteuse : bâti exigeant des techniques de rénovation spécifiques et peu pratiquées, normes à respecter (AVAP...). L'intervention sur les logements construits après-guerre semble plus aisée, le nombre des biens concernés (53%) et la qualité constructive moindre font de ce parc de logements un important gisement pour le marché de la rénovation.

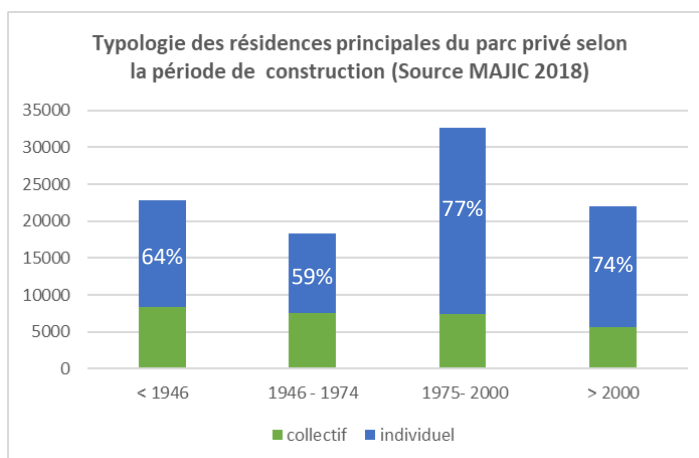
Enjeu : Compte tenu du volume de logements potentiellement énergivores à traiter, les passoires thermiques constituent une cible à traiter prioritairement. L'intervention doit donc se concentrer sur les territoires au sein desquels les logements antérieurs à 1975 sont les plus présents. Bien qu'il représente un volume de logements peu important, le parc situé dans les territoires de montagne doit également faire l'objet d'une attention particulière.

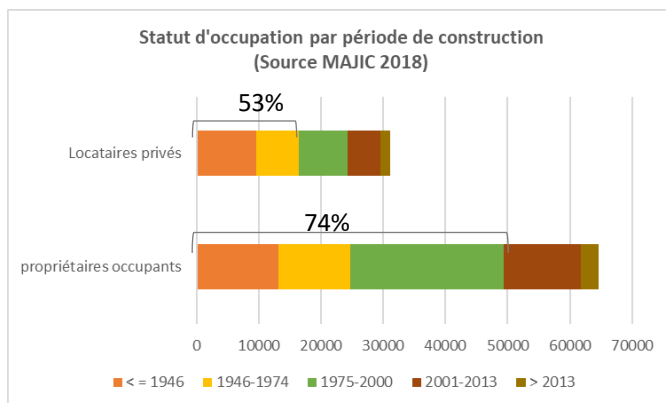
B- DES ENJEUX DE RENOVATION LIES AUX CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Outre la période constructive, trois éléments sont déterminants pour définir une politique de rénovation énergétique : la typologie du logement, le statut de copropriété et le statut d'occupation.

Sur le territoire d'intervention, l'habitat individuel domine. Avec 66 900 logements, il représente 70% de l'offre privée mais dépasse les 80% dans les espaces périurbains (CC Agly Fenouillèdes, CC des Aspres, CC Roussillon Conflent et secteur Salanque Méditerranée). La prépondérance de l'habitat individuel est particulièrement notable à partir de 1975. On peut noter qu'en montagne, appartements et maisons sont représentés dans les mêmes proportions.

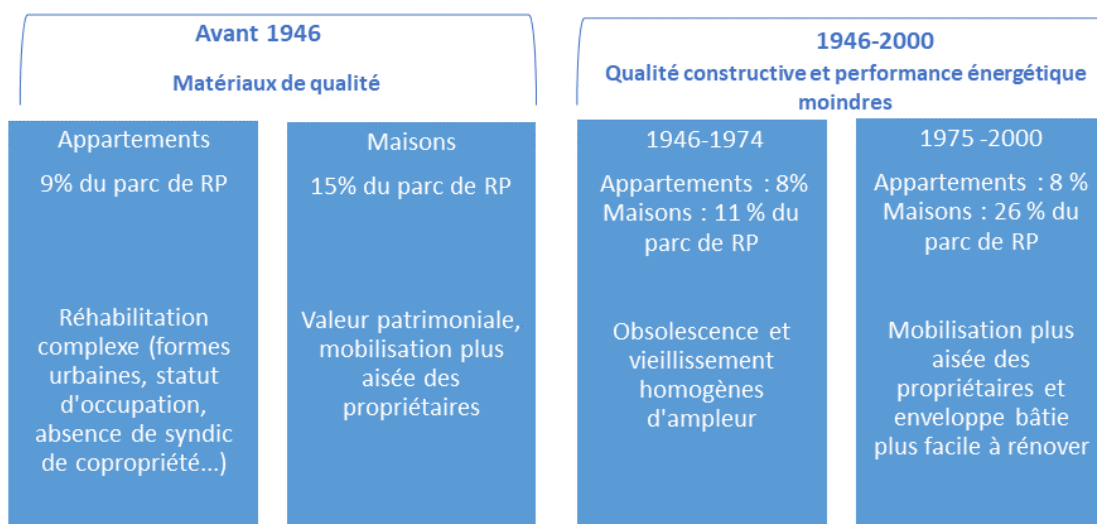
Sur le plan des consommations énergétiques, les logements individuels ont tendance à se montrer plus énergivores que les logements collectifs, car ils présentent des surfaces habitables plus grandes, à chauffer ou à rafraîchir, et des parois déperditives plus importantes. De fait, les politiques publiques s'appliquent en général largement en direction de l'habitat individuel. L'intervention sur le parc collectif est plus complexe et nécessite des moyens humains et financiers plus importants. De plus, ce dernier est régi par le régime de la copropriété où la réalisation de travaux liés aux parties communes nécessite l'accord de la majorité des copropriétaires, la prise de décision peut donc être longue et tardive.





Quelle que soit la période de construction, les propriétaires occupants sont majoritaires (65 000 ménages, soit un peu plus de deux tiers du parc privé). Environ 75% d'entre eux logent dans le parc antérieur à 2001. Cette configuration est favorable à la mise en œuvre des politiques de rénovation, du fait que, contrairement aux propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants sont directement bénéficiaires des économies générées par la rénovation.

En ce qui concerne les locataires, on constate qu'ils sont plus nombreux au sein du parc privé construit avant 1974 (42% de locataires contre 32 % pour l'ensemble du parc) et qu'ils occupent une part importante des logements dans les territoires montagnards (40 à 45% des occupants du parc privé dans les EPCI Pyrénées Cerdagne, Pyrénées Catalanes et Haut Vallespir).



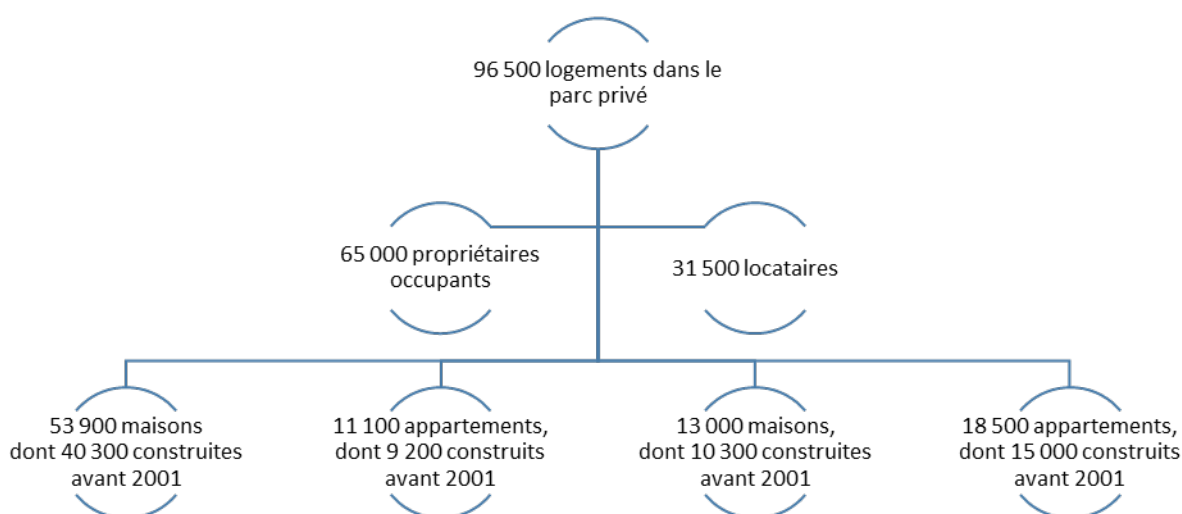
Enjeu : Compte tenu de leur poids particulièrement important dans le parc privé, les propriétaires occupants représentent une cible majeure de la politique de rénovation. Plus fragiles face à l'état de leur logement (majoritairement anciens, avec une rénovation laissée au libre arbitre du bailleur), les locataires doivent cependant faire l'objet d'une vigilance particulière.

C- LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, LE CŒUR DE CIBLE

CORRELATION ENTRE LE STATUT D'OCCUPATION ET LE TYPE DE LOGEMENT OCCUPE

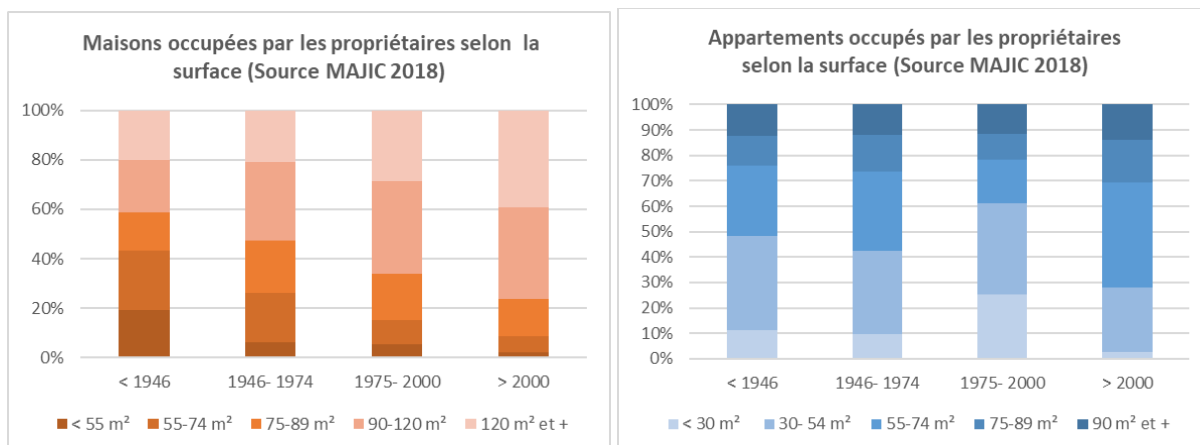
En France, selon l'enquête TREMI publiée par l'ADEME, près d'une maison sur dix fait chaque année l'objet de travaux de rénovation qui pourraient être couplés à l'amélioration de la performance énergétique. Cependant, un gain de classe de DPE n'est observé que dans 25% des cas, faute d'intégration de travaux de rénovation énergétique ou d'opérations de faible qualité.

Or, sur le territoire, les propriétaires vivent en très grande majorité (83%) dans des maisons.



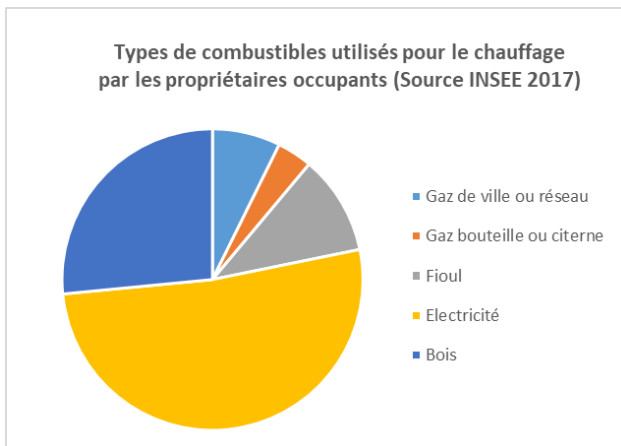
Il est à noter que plus de 35% des appartements occupés par un propriétaire sont regroupés au sein de copropriétés comprenant moins de 5 logements. Environ 40% appartiennent à une copropriété d'au moins 20 logements.

On observe que la taille des maisons occupées par les propriétaires croît au fil du temps. La majorité des biens édifiés avant-guerre (maisons de village ou de faubourgs, souvent en deux faces) mesurent moins de 90 m². A partir de 1975, ce n'est plus qu'une minorité. L'heure est au développement du pavillonnaire, avec une superficie qui dépasse la plupart du temps les 90 m². En ce qui concerne les appartements, on constate que les petits logements prédominent jusqu'à la fin des années 1990.



Enjeu : Compte tenu du poids des logements individuels, de leur caractère énergivore et de l'existence d'une dynamique de travaux « classiques » significative mais généralement peu ambitieuse sur le plan de la performance énergétique, l'enjeu majeur est la sensibilisation des propriétaires aux gains engendrés par la réduction des consommations.

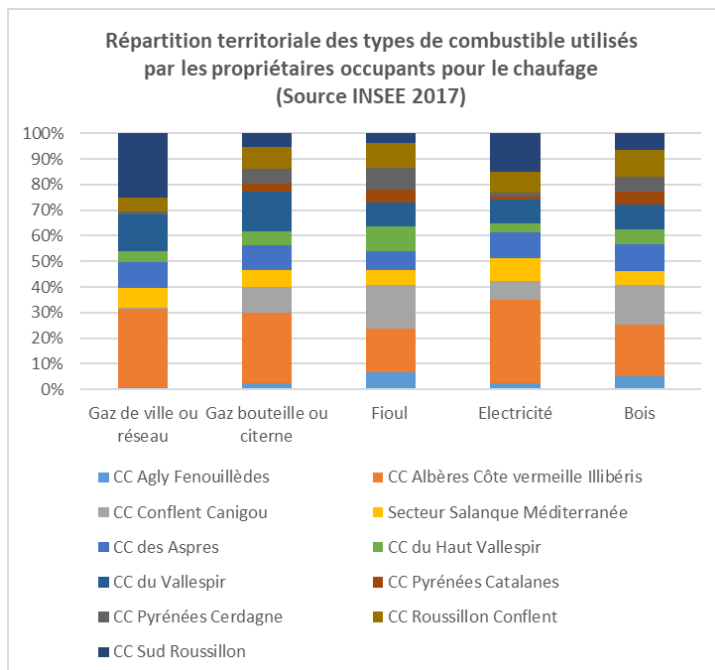
IMPACT DU MODE DE CHAUFFAGE DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET L'ENVIRONNEMENT



Sur le territoire d'intervention, la majorité des logements sont chauffés à l'électricité (52%). Aucune information n'est disponible sur les systèmes de chauffage utilisés. Il n'est donc pas possible de connaître la proportion de logements équipés de systèmes performants et/ou fonctionnant avec les énergies renouvelables (pompes à chaleur air/eau, air/air, solaire thermique...). Pour les mêmes raisons, il est difficile d'estimer la part des logements équipés de systèmes énergivores et souvent coûteux (radiateurs « grille-pain », absence de régulation...).

A noter que l'électricité est l'énergie la plus chère au kWh (facture annuelle moyenne des français en 2016 : 1 726€, source ADEME)

Le bois est la seconde source d'énergie plébiscitée par les propriétaires occupants (les cheminées à foyer ouvert, souvent utilisées en chauffage d'appoint, ne sont pas considérées dans ce décompte), soit 27%. Cette énergie est aujourd'hui la moins chère du marché (facture moyenne des français en 2016 : 811€, source ADEME). Ses rendements oscillent selon le type



d'appareil installé : 60 à 80% pour les cheminées à insert et les poêles à bûches, plus de 80% pour les poêles à granulés (source quelleénergie.fr). Le bois est en théorie une énergie neutre en carbone. Il peut en effet être produit localement grâce à la présence de massifs forestiers, et ce dans le cadre d'une gestion durable (replantation permettant l'absorption du CO2 émis lors de la combustion de la ressource). On constate qu'il est plus fréquemment utilisé dans les territoires situés à proximité des lieux de production : CC Pyrénées Catalanes (50% des logements équipés), CC Pyrénées Cerdagne (44%), CC Conflent Canigou et Agly Fenouillèdes (autour de 40%). Ces territoires sont particulièrement propices au

développement de chaufferies collectives et depuis plusieurs années les politiques menées vont dans ce sens (y compris en Haut Vallespir). Le principal point de faiblesse concernant les logements chauffés au bois est l'émission de particules fines produites lors de la combustion dans certains poêles à bois ou inserts vieillissants ou mal entretenus (la proportion de logements concernés demeure non estimable).

11% des foyers sont chauffés au fioul. Ils sont situés principalement dans les CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Conflent Canigou, mais représentent plus de 20% des résidences principales dans les espaces montagnards (CC Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne, Haut Vallespir) et au sein de la CC Agly Fenouillèdes.

Le recours à ce type d'énergie implique souvent des consommations élevées du fait que la majorité des logements sont équipés de vieilles chaudières offrant de faibles rendements. Parallèlement, le coût du fioul étant directement lié au prix du pétrole, les tarifs ont plutôt tendance à augmenter (facture annuelle moyenne des français en 2016 : 1 927€, source ADEME). De plus, les gaz que la combustion du fioul génère en grande quantité, sont aussi bien dangereux pour la santé que pour l'environnement. Enfin, le fioul est une ressource non renouvelable. Pour toutes ces raisons, l'objectif gouvernemental est de totalement faire disparaître les installations au fioul d'ici dix ans. Pour ce faire, tout remplacement et toute nouvelle installation de chaudière au fioul seront interdits à partir du 1er janvier 2022.

Sur le territoire, les logements qui ont recours au gaz sont présents dans la même proportion que ceux utilisant le fioul. Cette énergie bénéficie d'un bon rapport qualité/prix malgré la hausse constatée des tarifs (facture annuelle moyenne des français en 2016 : 1 415€, source ADEME). Cependant, il reste difficile d'estimer la part des logements équipés de chaudières classiques ou basse température, moins performantes que les chaudières à condensation. Par ailleurs, selon l'ADEME, pour une consommation en chauffage équivalente, une chaudière gaz émet en moyenne 35% de plus de gaz à effet de serre (GES) qu'un chauffage électrique Joule et 4,5 fois plus qu'une pompe à chaleur.

Il convient de distinguer les foyers connectés au gaz de ville ou de réseau (gaz naturel liquéfié constitué en grande partie de méthane) représentent 7% des résidences principales, des foyers chauffés grâce à du propane stocké en citerne ou à du butane disponible en bouteille (4% des résidences principales). Le gaz de ville ou de réseau est surtout présent dans les logements situés au sein de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris, de la CC Sud Roussillon et de la CC du Vallespir. Si elle reste encore faible à ce jour, l'injection de biométhane dans les réseaux pourrait à terme permettre de réduire considérablement les émissions de GES (le contenu carbone du biométhane étant comparable à celui des énergies renouvelables électriques et thermiques).

A noter, la répartition des sources d'énergie de chauffage est similaire dans le parc locatif privé, avec toutefois une plus forte prépondérance de l'électricité (76% des foyers).

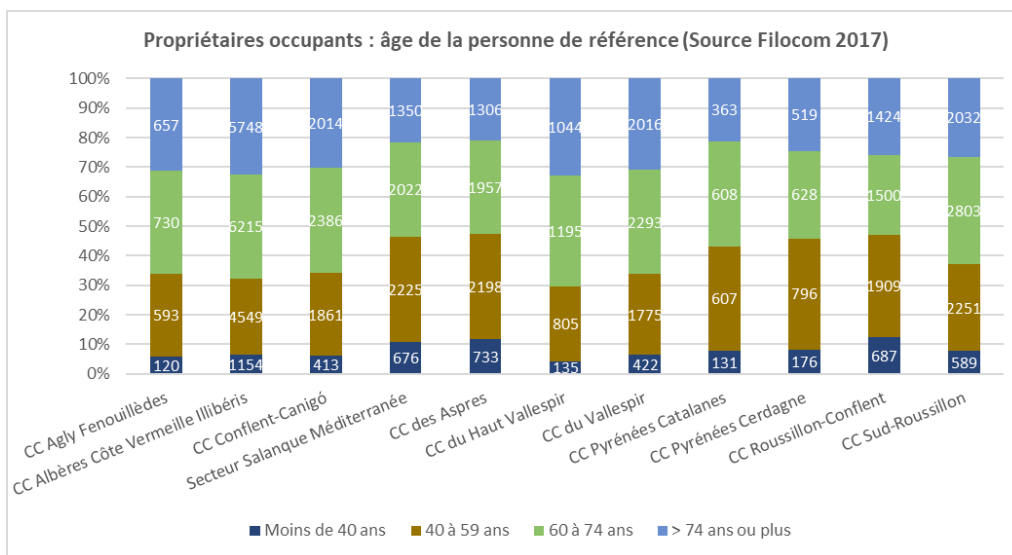
Enjeux : La rénovation énergétique des logements poursuit des objectifs de réduction des consommations et de la facture énergétiques qui passent par le remplacement des systèmes de chauffage à faibles rendements (chaudières à basse température, convecteurs électriques anciens ou non régulés...) - le nombre de logements concernés n'est pas estimable.

Elle vise également à limiter les impacts environnementaux liés aux différentes étapes de production, transport et consommation d'énergie. La rénovation du parc de logements sur le territoire doit donc favoriser la transition vers des systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelables, moins polluantes et faiblement émissives en gaz à effet de serre. Les territoires comprenant un volume important de logements chauffés au fioul ou au sein desquels le fioul occupe une place importante dans le mix énergétique doivent être ciblés en priorité.

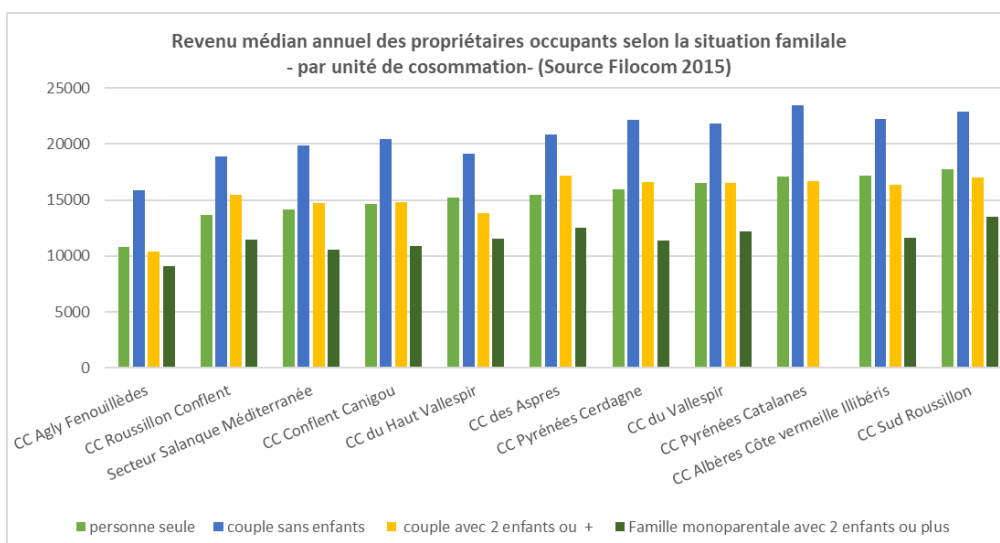
PORTRAIT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Comme à l'échelle nationale, les propriétaires occupants du territoire sont majoritairement âgés de 60 ans et plus (62%). S'ils peuvent être sensibles à la réalisation de travaux d'économie d'énergie (transmission de patrimoine, préoccupations environnementales...), ils peuvent être freinés par les temps de retour sur investissement et les difficultés à obtenir un prêt pour financer ces travaux.

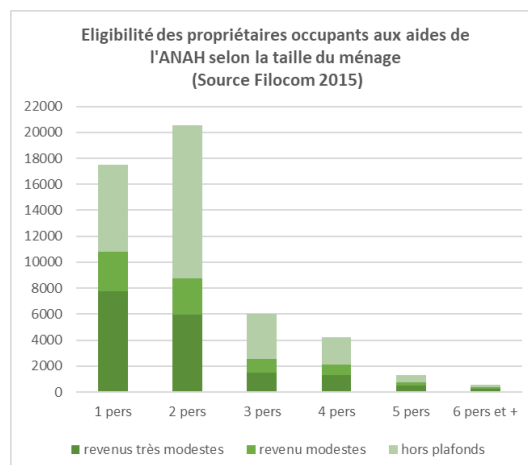
On peut souligner que la part des propriétaires occupants âgés de moins de 60 ans est proche de 50% dans les territoires périurbains de la plaine du Roussillon (46-47% dans le Secteur Salanque Méditerranée, la CC des Aspres et la CC Roussillon Conflent), l'accession à la propriété y étant plus abordable.



Le revenu médian des propriétaires occupants varie selon leur situation familiale et selon les territoires. Il est plus élevé au sein des territoires littoraux et rétro littoraux et sur les plateaux cerdan et capcinois. Les couples sans enfants ont globalement un niveau de vie supérieur à celui des autres ménages. En 2015, leur revenu médian mensuel oscille entre 1 325 et 1 958 €/mois selon les territoires. Ainsi, la moitié des ménages de cette catégorie vit avec des revenus qui se situent au-dessus de ces montants. Avec 755 à 1 125 €/mois, les familles monoparentales ont le revenu médian le plus faible et sont, de fait, les plus exposées au phénomène de vulnérabilité voire de précarité énergétique.



En 2015, à l'échelle du territoire d'intervention, 50% des propriétaires occupants remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'ANAH « Habiter Mieux sérénité » (logement de plus de 15 ans et critère de ressources). Parmi eux, les personnes seules et les ménages de deux personnes sont les plus nombreux. La proportion de foyers éligibles est majoritaire dans les ménages de petite taille (1 personne) et de grande taille (5 personnes et plus).



Enjeu : L'accompagnement des propriétaires les moins enclins à déclencher les travaux (personnes âgées, foyer à ressources modestes) est crucial du fait que ceux-ci sont majoritaires. Les copropriétaires sont également concernés, bien qu'ils soient moins nombreux dans le parc.

PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION MENES SUR LE TERRITOIRE

L'ensemble du territoire d'intervention est couvert par une opération programmée de l'ANAH : 3 OPAH portées par des EPCI et un PIG porté par le Département.

La CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris, la CC du Vallespir et la CC Conflent Canigou déploient toutes les trois des OPAH dont l'objectif principal est de favoriser l'attractivité des centres anciens. Ces opérations s'appliquent donc sur des périmètres précis au sein de l'ensemble des communes membres. Elles comportent un axe d'intervention visant à lutter contre la précarité énergétique en encourageant la rénovation thermique des logements. Cet axe cible tant des propriétaires occupants à revenus modestes que des bailleurs et concerne aussi bien les logements très dégradés ou indignes que les logements en bon état d'entretien.

L'objectif global de rénovation fixé dans le cadre des conventions d'opération est d'environ 150 logements/an (tous axes confondus, 3 opérations cumulées).

Le PIG « Mieux se loger 66 » permet aux propriétaires occupants ainsi qu'aux bailleurs, d'accéder aux différentes aides liées à la rénovation énergétique dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Il s'applique sur un périmètre qui comprend toutes les communes du département, hors périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole et hors territoires couverts par une OPAH. Il vient donc proposer une aide à l'amélioration du cadre de vie dans les communes dont les moyens sont limités et qui n'ont pas accès à une opération programme alors qu'elles connaissent des difficultés liées à la présence d'un habitat ancien et dégradé, notamment en centre bourgs. Il a également vocation à compléter les actions engagées en faveur de la rénovation énergétique dans les communes qui bénéficient d'une opération programmée.

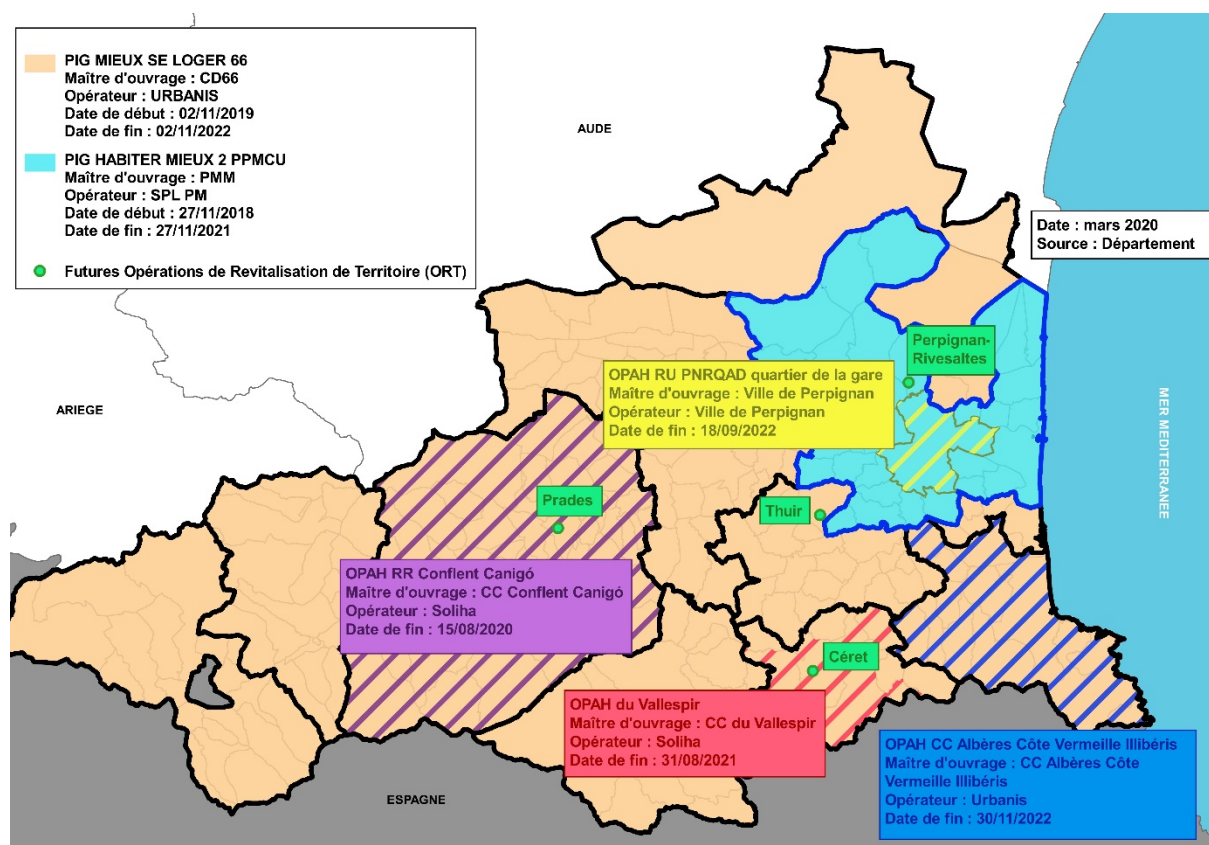
L'objectif global du PIG est de permettre la rénovation de 300 logements par an.

PIG et OPAH disposent d'une animation de proximité auprès des habitants (information et orientation des ménages, diagnostic, scénario de travaux et plan de financement, accompagnement technique...). Elles

comprennent également des actions de repérage des ménages en situation de précarité énergétique grâce à des partenariats avec les structures institutionnelles locales (Département (FSL), CAF, CCACS, MSP...). Elles visent en outre, à favoriser une bonne prise en compte des enjeux liés à la réalisation de rénovations performantes et durables grâce à des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des professionnels du BTP (artisans, maîtres d'œuvre, diagnostiqueurs...).

L'OPAH du Vallespir et le PIG départemental sont des dispositifs de deuxième génération, dans le sens où ils succèdent à une première opération programmée. L'OPAH de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris et de la CC Conflent Canigou ont quant à elles, pris le relai d'opérations programmées qui concernaient initialement uniquement la ville centre (Argelès-sur-Mer et Prades). On peut donc considérer que ces opérations s'inscrivent dans une dynamique favorable : campagnes d'information dont les retombées pourraient se concrétiser dans les années à venir, meilleure identification des noyaux durs et des freins à la rénovation, ancrage local des dispositifs...

Le terme de ces opérations est prévu au second semestre 2022, à l'exception de l'OPAH Conflent Canigou qui devrait prendre fin en Aout 2021.



Enjeu : Une des clés de la réussite des dispositifs d'accompagnement à la rénovation est la capacité à les faire connaître auprès des habitants afin qu'ils les mobilisent.

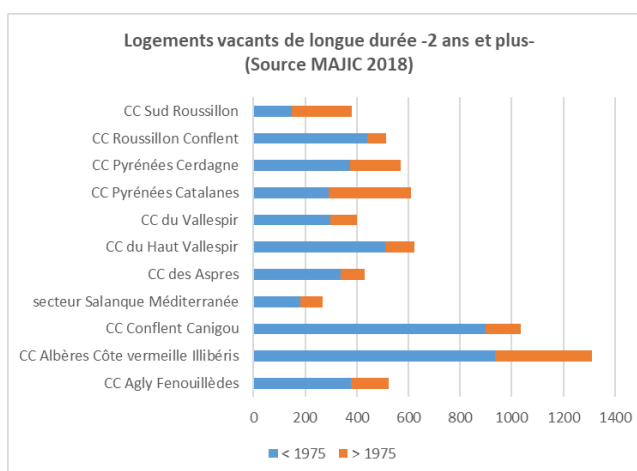
A l'échelle du périmètre d'intervention, la consolidation des partenariats et la mobilisation de l'ensemble des acteurs en présence (professionnels de l'immobilier et du BTP...) est également indispensable.

III- LES AUTRES SEGMENTS DU PARC RESIDENTIEL

LE PARC VACANT

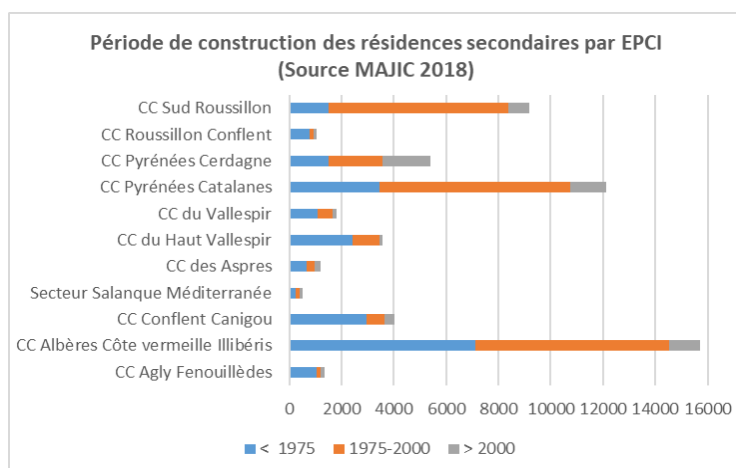
En 2018, on recense 15 650 logements vacants sur le territoire. Près de la moitié de ces logements relève d'une vacance « installée » (plusieurs années de vacance cumulées). 6 650 logements sont vacants depuis au moins deux ans (dont 4 150 depuis 5 ans et plus). Les logements vacants potentiellement les plus énergivores se situent majoritairement sur la Côte Vermeille et dans les Albères, ainsi que dans la moyenne vallée de la Têt (Conflent en particulier) et dans le Haut Vallespir. Au sein de ces territoires, ils représentent plus de 80% du parc vacant de longue durée.

Il existe une forte corrélation entre la vacance longue durée et l'ancienneté du bâti : 72% des logements vacants depuis au moins deux ans ont été construits avant 1975. Dans un territoire où le marché du logement est plutôt détendu, ces logements sont en effet progressivement délaissés du fait de leur mauvais état général (dysfonctionnement technique et thermique) et de leur relative inadaptation aux modes de vie actuels, et ce, au profit de constructions plus récentes. Ce phénomène concerne essentiellement les centres anciens et participe à leur déprise.



Enjeu : La rénovation thermique du parc vacant est un facteur essentiel à sa remobilisation dans le cadre des politiques de maîtrise de la consommation d'espace et de revitalisation des centres anciens.

LE PARC DE RESIDENCES SECONDAIRES



Le territoire compte 56 800 résidences secondaires, réparties entre les secteurs littoraux et rétro littoraux (env. 45 % de l'offre du territoire d'intervention est située au sein de la CC ACVI et de la CC Sud Roussillon) et montagnards (env. 40% de l'offre).

40% des résidences secondaires ont été construites avant 1975. Environ la moitié des résidences secondaires a été construite entre 1975 et 2000. Bien que théoriquement encadrées par la

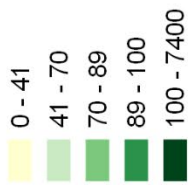
réglementation thermique, ces constructions destinées à être occupées ponctuellement ont souvent été réalisées à moindre coût avec une isolation a minima. Aujourd'hui, ces logements ont donc tendance à se révéler relativement énergivores et à engendrer des consommations importantes, tant pour le chauffage que pour le confort d'été. Or, un certain nombre d'entre eux sont mobilisés ponctuellement pour de l'occupation permanente (hébergement de travailleurs saisonniers par exemple) ou durablement (bi résidence des retraités, phénomène de résidentialisation sur le littoral).

Enjeu : La veille sur le parc de résidences secondaires répond à un enjeu latent de déqualification du parc sur le segment de l'offre touristique et d'entrée sur le marché de la résidence permanente, de logements globalement énergivores.

Le parc de logements vacants longue durée construit avant 1975



En part sur le total des logements vacants de longue durée (%)

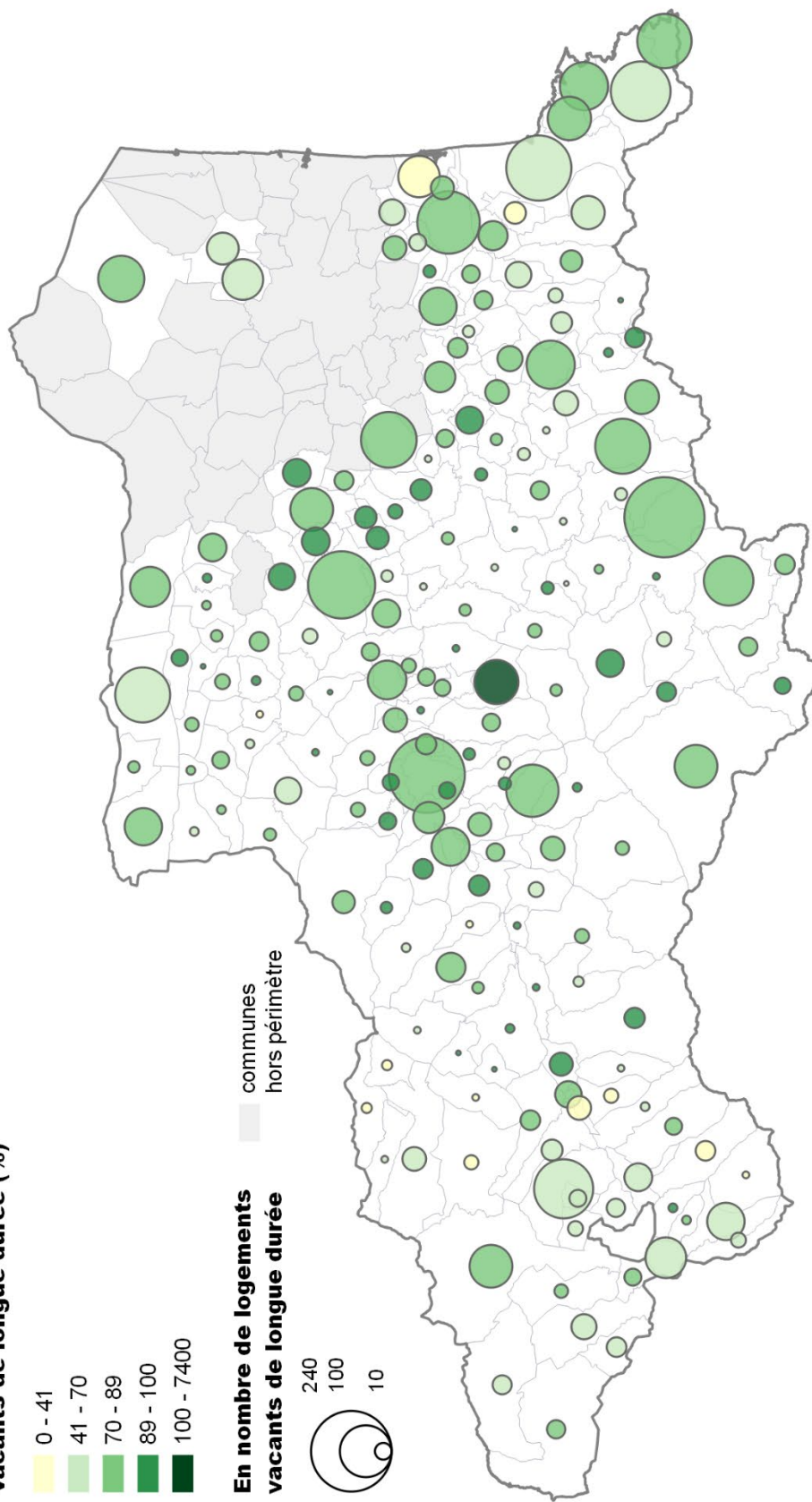


En nombre de logements vacants de longue durée



communes

hors périmètre



Sources : AURCA, IGN BD Topo©2018, MAJIC 218 AURCA/septembre 2020 - Tous droits réservés.